

Délibération N° 2021-25

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 30 avril 2021,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation ;
- Vu** les statuts modifiés de l'Université Lyon 2, adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018 ; modifiés ;
- Vu** les avis de la CFVU rendus lors des séances des 19 mars et 16 avril 2021,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Examen des avis de la CFVU des 19 mars et 16 avril 2021

A/ CFVU du 19 mars 2021

- 1/ Modifications des dates de campagne d'admission 2021-2022**
- 2/ Tarifs du CIEF 2021-2022**
- 3/ Demande de création du D. U. « Dialogues Médiation-Intrepretariat-Migration »**
Cette convention et l'annexe financière reprennent les demandes de modifications demandées lors de sa première présentation en CFVU au mois de février 2021.
- 4/ Conventions**
 - UFR Langues/Orspère-Samdarra (Centre hospitalier le Vinatier) : Convention précisant l'organisation pédagogique, administrative et financière du D.U. « Dialogues Médiation-Interpretariat-Migration ».
 - UFR Droit Julie-Victoire Daubié/Lycée Juliette Récamier, Lyon : avenant n°3 à la convention de partenariat du 13/11/2015 relatif aux nouvelles maquettes de la 1^{ère} et de la 2^{ème} année de la Licence droit, en tenant compte d'une modification de maquettes en lien avec la classe préparatoire de l'ENS Rennes.
 - UFR Langues/Lycée Oiselet : convention de partenariat concernant la politique d'accompagnement et de réussite des élèves de la classe de seconde à la Licence, relative à un échange d'heures d'intervention.

B/ CFVU du 16 avril 2021

- 1/ Conventions**
 - Institut de Psychologie/Université Lyon 1 (INSPE)/Académie de Lyon : Avenant n°1 à la convention de formation des PsyEN
 - UFR ASSP/IFCS-TL : Avenant budgétaire et financier 2020-2021 : modification de l'annexe financière de la convention de partenariat pédagogique du 22/08/2016
 - Université Lyon 2/Université Lyon 1 (INSPE) : Convention de délégation de gestion du C2ie (certificat informatique et internet niveau 2)
 - UFR ASSP/Collège européen de Cluny : convention de partenariat précisant les modalités de collaboration, notamment la mise en place de modules sur le développement territorial au CEC accueillant des étudiants du Master SADL.
 - UFR LESLA/Villa Gillet Lyon : Convention de partenariat pédagogique relative à la 1^{ère} année du Master LARP (Lettres appliquées à la rédaction professionnelle).

UFR Langues/Université de Lisbonne (Portugale) : accord de coopération double diplôme de Master parcours « études lusophones »
UFR T&T/UFR ASSP/Université de Bergame (Italie) : accord de coopération double diplôme de Master parcours « mention ville et environnement urbains »
UFR T&T/Université de Bergame (Italie) : accord de coopération double diplôme de Master PMTS
UFR Droit Julie-Victoire Daubié/ICLY : modification de l'avenant du 18/07/2017 relatif à la licence en droit

2/ Modifications de maquettes

Les maquettes concernées par ces modifications concernent le CIEF, le M2 Droit des personnes vulnérable, le M2 Contrats – droit des événements sportifs et culturel, et le M1 MBFA-CCPro et GP, conformément au document joint en annexe.

Les avis des CFVU des 19 mars et 16 avril 2021 sont approuvés à la majorité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 33

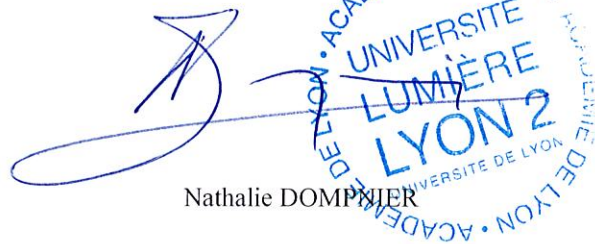
Dont :

Pour : 32

Contre : 1

Fait à Lyon, le 3 mai 2021

La Présidente de l'Université Lyon 2



Nathalie DOMPIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 7 mai 2021.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 7 mai 2021

Délibération N° 2021-26

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 30 avril 2021,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** l'avis favorable du Comité technique en date du 15 avril 2021 ;
- Vu** l'avis favorable du Conseil académique plénier en date du 16 avril 2021,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Campagne d'emploi de l'agrégation du supérieur

Le Conseil d'administration approuve la campagne d'emploi de l'agrégation du supérieur, conformément au document joint en annexe.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.



Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 33

Fait à Lyon, le 3 mai 2021

La Présidente de l'Université Lyon 2



Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 7 mai 2021.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 7 mai 2021

Délibération N° 2021-27

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 30 avril 2021,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** l'avis favorable du CAC plénier en date du 16 avril 2021,

Prend la délibération suivante :

OBJET : demande d'accréditation de l'INSPE 2021-2025

Les administrateurs approuvent la demande d'accréditation de l'INSPE 2021-2025, conformément aux documents joints en annexe.

La présente délibération est approuvée à la majorité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 36
Quorum : 18
Présents et représentés : 34
Dont :
Pour : 31
Contre : 1
Abstentions : 2

Fait à Lyon, le 3 mai 2021

La Présidente de l'Université Lyon 2



Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 7 mai 2021.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 7 mai 2021

Délibération N° 2021-28

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 30 avril 2021,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** l'avis favorable du CAC plénier en date du 16 avril 2021,

Prend la délibération suivante :

OBJET : demande d'accréditation de l'offre de formation 2022-2026 : modifications



Les administrateurs approuvent la demande d'accréditation de l'offre de formation 2022-2026 modifiée, conformément aux documents joints en annexe.

La présente délibération est approuvée à la majorité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 36
Quorum : 18
Présents et représentés : 35
Dont :
Pour : 29
Contre : 3
Abstentions : 3

Fait à Lyon, le 3 mai 2021

La Présidente de l'Université Lyon 2



Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 7 mai 2021.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 7 mai 2021

Délibération N° 2021-29

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 30 avril 2021,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés,

Preennent la délibération suivante :

OBJET : Approbation des procès-verbaux des Conseils d'administration des 20 et 29 janvier 2021

Les procès-verbaux des Conseils d'administration des 20 et 29 janvier 2021 sont approuvés à la majorité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 35

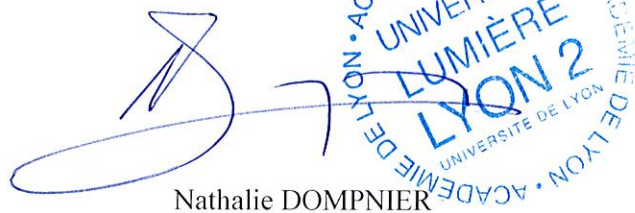
Dont :

Pour 34

Ne prend pas part au vote : 1

Fait à Lyon, le 3 mai 2021

La Présidente de l'Université Lyon 2



Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 7 mai 2021.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 7 mai 2021

Délibération N° 2021-30

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 30 avril 2021,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, notamment l'article 38, modifiés ;
Sur proposition de la Présidente,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Election du/de la Vice-président.e enseignant.e du Conseil d'administration.

A l'issue du 1^{er} tour, M. James WALKER est élu Vice-président enseignant du Conseil d'administration à la majorité absolue des membres présents et représentés du Conseil d'administration.

Membres en exercice : 36
Quorum : 18
Présents et représentés : 34
Dont :
Pour : 22
Abstentions : 10
Ne prennent pas part au vote : 2

Fait à Lyon, le 3 mai 2021

La Présidente de l'Université Lyon 2



Nathalie DOMPNIER



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 7 mai 2021.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 7 mai 2021

Délibération N° 2021-31

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 30 avril 2021
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation, notamment l'article L712-2 ;
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés, notamment l'article 39 ;

Prend la délibération suivante :

OBJET : Election du Bureau de l'Université.

Le Conseil d'administration a élu le Bureau chargé d'assister la Présidente de l'Université Lyon 2, composé ainsi qu'il suit :

Au titre des membres siégeant ès qualités :

- Le /la Vice-Président.e du Conseil d'administration
- Le /la Vice-Président.e personnels, action sociale et budget.
- Le/la Vice-Président.e en charge de la formation
- Le /la Vice-Président.e étudiant.e du CA, chargé.e des relations avec les usager.es
- Le/la Vice-président.e étudiante du CAC, chargé.e des questions de vie étudiante en lien avec le CROUS.
- Le/la Directeur/trice général.e des services

Au titre des représentant.es élu.es étudiant.es

Liste Solidaires étudiant.es :

- Leïla MATHIAS (CA)
- Matéo CHICHET (CFVU –secteur DEG)

Liste UNEF :

- Majdi CHAARANA (CA)
- Ramzi SAID MOHAMED (CFVU – secteur DEG)
- Lorena ROUGERIE (CFVU – secteur LSH)

Liste BOUGE TON CAMPUS GAELIS :

- Emilie DEVILLE (CA)
- Annelie PAVLIC (CFVU – secteur DEG)
- Ninon CHARLES (CFVU –secteur LSH)

Lorsqu'un.e représentant.e des étudiant.es perd sa qualité, son siège est attribué au/ à la premièr.e des candidat.es de la même liste, non membre élu du bureau.

Les représentant.es élu.es étudiant.es peuvent se faire représenter par un.e autre élu.e de la liste relevant du même conseil.

La présidente invite toute personne dont la présence est justifiée par l'ordre du jour, en particulier les autres Vices-président.es concerné.es par le sujet.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 34

Dont :

Pour : 17

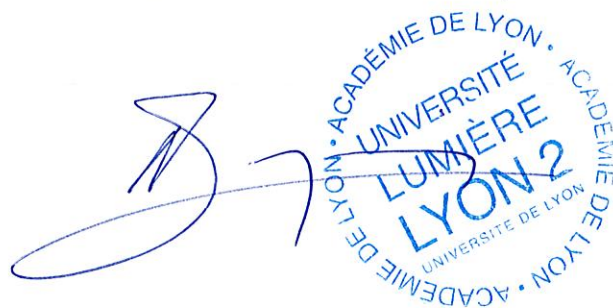
Contre : 5

Abstentions : 11

Ne prend pas part au vote : 1

Fait à Lyon, le 3 mai 2021

La Présidente de l'Université Lyon 2



Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 7 mai 2021.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 7 mai 2021

Délibération N° 2021-32

Le Conseil d'administration, en sa séance du 30 avril 2021,

sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente

- Vu** le code de l'éducation et en particulier ses articles L821-1, L841-5 et D841-9 et suivants;
 - Vu** le décret N°2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 - Vu** l'arrêté N°2020-60 portant octroi d'une subvention spécifique aux étudiants en situation de fracture numérique en vue de l'acquisition de matériel informatique au titre de l'année universitaire 2019-2020 ;
 - Vu** la délibération du Conseil d'administration en date du 18 septembre 2020 portant fixation d'un dispositif de soutien aux étudiants en vue de favoriser leur équipement informatique dans le contexte de crise sanitaire,
 - Vu** la délibération N°2021-0560 du Conseil Métropolitain de Lyon en date du 15 mars 2021 portant attribution d'une subvention exceptionnelle à la communauté d'universités et établissements de Lyon dans le cadre du soutien à une meilleure inclusion numérique des étudiants,
 - Vu** la Convention avec l'Université de Lyon relative au reversement de la subvention métropolitaine d'un montant de 52 700 euros à l'Université Lyon 2,
- Considérant** la nécessité, dans le contexte sanitaire liée à la COVID 19, de répondre aux besoins matériels des étudiant.es et en particulier au besoin de financement d'outils informatiques et d'accès internet afin de leur assurer un accès effectif aux enseignements à distance et de leur permettre de bonnes conditions d'enseignement pour l'année universitaire 2020-2021 ;

Prend la délibération suivante :

Article 1 : Mise en place d'un dispositif d'aide complémentaire

Il est décidé de compléter le dispositif fixé par la délibération susvisée du 18 septembre 2020 par la mise en place d'une nouvelle aide financière visant à favoriser l'équipement et l'accès aux outils numériques par les étudiants de l'Université.

Article 2 : Montant de l'aide par bénéficiaire et volume global

Le montant de l'aide est fixé à 200 euros par étudiant bénéficiaire.

Article 3 : Volume global

L'enveloppe totale consacrée au financement de cette aide est fixée à 110 000 euros dont 52 700 euros issus de la subvention métropolitaine susvisée, la part restante fixée à 57 300 euros sera prise sur le budget de l'Université.

Article 3 : Bénéficiaires et critères d'éligibilité

Seules sont éligibles à cette aide, les personnes répondant aux conditions générales cumulatives suivantes :

- Avoir la qualité de stagiaire de la formation continue régulièrement inscrit administrativement et pédagogiquement en DAEU ou la qualité d'étudiant en formation initiale régulièrement inscrit en L1, L2 ou M1 à l'Université Lumière Lyon 2 au titre de l'année universitaire 2020-2021 (inscription principale). Les usagers relevant d'un autre établissement d'enseignement, inscrits à titre secondaire à l'Université Lumière Lyon 2 ainsi que les étudiants en période de césure ne sont pas éligibles au dispositif.

- Ne pas avoir perçu de subvention ayant pour objet le financement d'un équipement informatique, au titre de l'année universitaire 2019-2020 en application de l'arrêté N°2020-60 susvisé, de subvention dans le cadre du FSDIE/ CVEC « aides sociales » ayant le même objet, ou encore d'aide sous forme de bons d'achats informatiques mis en place par l'Université par la délibération du 18 septembre susvisée,
- Avoir sollicité cette aide auprès du service de la vie étudiante par l'intermédiaire du formulaire mis en ligne sur le site internet de l'Université durant la période définie par l'Université. Seuls les étudiants ayant reçu un accusé de réception attestant de la complétude de leur demande pourront bénéficier de cette aide. Toute demande non complète ou déposée hors délai ne sera pas éligible au dispositif.

Article 4 : Durée

La présente délibération prend effet à compter de sa date de publication et prendra fin après épuisement du volume de subvention disponible tel que défini à l'article 3.

Article 5 : Exécution

La directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 34

Fait à Lyon, le 3 mai 2021

La Présidente de l'Université Lyon 2



Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 7 mai 2021.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 7 mai 2021

Délibération N° 2021-33

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 30 avril 2021,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** l'avis favorable du CAC plénier en date du 16 avril 2021,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation du rapport d'auto-évaluation HCERES – volet institutionnel


Les administrateurs approuvent le rapport d'auto-évaluation HCERES – volet institutionnel, conformément aux documents joints en annexe.


La présente délibération est approuvée à la majorité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 36
Quorum : 18
Présents et représentés : 33
Dont :
Pour : 30
Contre : 3

Fait à Lyon, le 3 mai 2021

La Présidente de l'Université Lyon 2


Nathalie DOMPNIER



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 7 mai 2021.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 7 mai 2021

Délibération N° 2021-34

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 30 avril 2021 ;
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation, notamment les articles L712-3 et L718-7 et suivants ;
- Vu** le décret N°2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et d'établissements « université de Lyon », modifié par le décret N°2020-1810 du 30 décembre 2020 ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2 approuvés le 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** la délibération du Conseil d'administration N°2017-49 fixant les modalités de désignation des grands électeurs de l'Université Lyon 2 au sein des instances de la COMUE,

Prend la délibération suivante :

Article 1 : Approbation des modalités de désignation des grands électeurs de l'Université Lyon 2 en vue de l'élection des représentants du Conseil d'administration de l'Université de Lyon.

Les grands électeurs de l'Université Lyon 2 sont élus au scrutin plurinominal majoritaire à un tour par et parmi les membres titulaires élus du Conseil d'administration.

L'élection s'effectue au sein et par catégorie et le cas échéant, par collège, concerné :

- **Catégorie 4 :**
 - Collège A : 4 représentants des professeurs d'université et personnels assimilés ;
 - Collège B : 4 représentants des autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés ;
- **Catégorie 5 :** 2 représentants des autres personnels (BIATSS) ;
- **Catégorie 6 :** 4 représentants des usagers.

Le scrutin est secret.

Le dépôt des candidatures est obligatoire. Il peut être effectué par mél adressé à la DAJIM (dajim@univ-lyon2.fr), à compter de la date de notification de la convocation du conseil d'administration chargé de procéder à l'élection ou bien, le jour de l'élection, par déclaration en séance.

Le vote a lieu au cours de la séance du Conseil d'administration chargé de procéder à l'élection des grands électeurs :

- Soit à l'urne, dans le cas d'une séance organisée en présentiel,
- Soit, par l'envoi d'un courrier électronique, dans le cas d'une séance organisée en visioconférence.

En cette hypothèse, la Présidente de l'Université, présidente de séance, désigne l'agent chargé des opérations de vote à bulletin secret, lequel envoie un courrier électronique à chacun des électeurs présents. Les membres répondent alors à la question posée par un courriel adressé exclusivement à

l'agent chargé du vote à bulletin secret en utilisant leur adresse électronique professionnelle. L'agent en charge du vote à bulletin secret comptabilise les votes et transmet ensuite le résultat final au/à la Président.e de l'instance pour communication en séance.

L'agent en charge du vote à bulletin secret est soumis, comme tout agent public, à l'obligation de discrétion professionnelle et a ordre de ne révéler sous aucun prétexte le sens des votes des membres, y compris au/à la Président.e de l'instance ou à ses autres supérieurs hiérarchiques.

Un électeur qui ne peut voter personnellement a la possibilité d'exercer son droit de vote par un mandataire en lui donnant procuration écrite pour voter en ses lieux et place. Le mandant et le mandataire doivent relever de la même catégorie et le cas échéant du même collège. Nul ne peut détenir plus d'une procuration.

En cas d'égalité des voix, est élu le plus jeune des candidats.

A défaut de candidature, un tirage au sort est effectué en séance par le/la directeur/trice général.e des services parmi les représentants élus titulaires de la catégorie et, le cas échéant, du collège concerné.

Les résultats des élections font l'objet d'une délibération du Conseil d'administration transmise au Président de la COMUE pour l'élaboration de la liste électorale des grands électeurs.

Article 2 : Abrogation

La présente délibération abroge la délibération N°2017-49 susvisée.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 31

Dont :

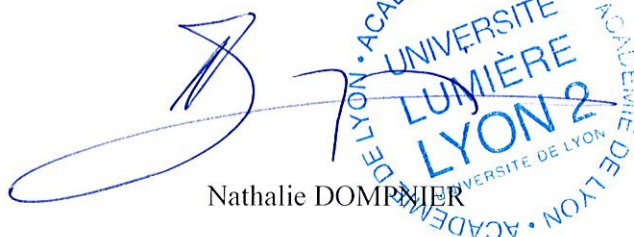
Pour : 14

Contre : 4

Abstentions : 13

Fait à Lyon, le 3 mai 2021

La Présidente de l'Université Lyon 2



Nathalie DOMPIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 7 mai 2021.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 7 mai 2021

Délibération N° 2021-35

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 30 avril 2021,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** la convention portant création, organisation et fonctionnement de la bibliothèque inter-établissements Diderot de Lyon, et notamment son article 8 ;
- Vu** Les candidatures reçues dans le respect du délai imparti,

Prend la délibération suivante :

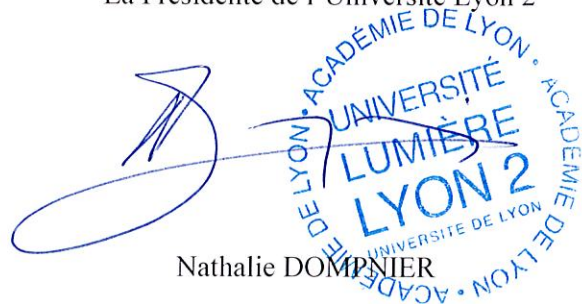
OBJET : Approbation de la désignation du/de la représentant.e des étudiant.es au sein du Conseil documentaire de la B.I.E. Diderot.

Mme Faiza FAHAD est désignée pour représenter l'établissement au sein du Conseil documentaire de la B.I.E. Diderot à la majorité des membres du collège des usagers

Présents et représentés: 6

Fait à Lyon, le 3 mai 2021

La Présidente de l'Université Lyon 2



Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 7 mai 2021.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 7 mai 2021

Délibération N° 2021-36

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 30 avril 2021,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** les statuts du SCD approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 8 mars 2013 ;
- Vu** le règlement intérieur du SCD ;
- Vu** l'appel à candidature en date du 2 avril 2021 ;
- Vu** Les candidatures reçues dans le respect du délai imparti,

Prend la délibération suivante :



OBJET : Désignation des représentants enseignants-chercheurs, enseignants et usagers au sein du Conseil documentaire

Les membres des collèges A et B du Conseil d'administration approuvent à l'unanimité par 16 voix pour, la proposition de liste, d'enseignants-chercheurs titulaires et suppléants, jointe en annexe, appelés à siéger au sein du Conseil de la documentation.

Les usagers membres du Conseil d'administration approuvent à l'unanimité par 6 voix pour, les candidatures de M. Matéo CHICHET et Mme Adjovie IBANDA en qualité d'étudiants titulaires appelés à siéger au sein du Conseil de la documentation.

Fait à Lyon, le 3 mai 2021

La Présidente de l'Université Lyon 2



Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 7 mai 2021.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 7 mai 2021

Délibération N° 2021-37

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 30 avril 2021,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3,
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** la présentation de M. Xavier Eymard, Agent comptable,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Proposition d'admission en non-valeur et de remises gracieuses

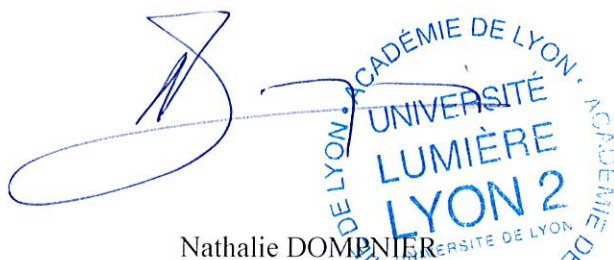
Le Conseil d'administration approuve les propositions d'admission en non-valeur et de remises gracieuses, conformément aux documents joints en annexe.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Membres en exercice : 36
Quorum : 18
Présents et représentés : 31

Fait à Lyon, le 3 mai 2021

La Présidente de l'Université Lyon 2



Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 7 mai 2021.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 7 mai 2021

Délibération N° 2021-38

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 30 avril 2021,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,
- Vu** la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés informatiques et libertés,
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration,
- Vu** le code de l'éducation,
- Vu** l'Instruction n° 2005-003 du 22-2-2005 MEN - DPMA – MCC relative au tri et à la conservation pour les archives reçues et produites par les services et établissements concourant à l'éducation nationale,
- Vu** les statuts de l'Université,
- Vu** l'acte n°2021-05 en date du 12 mars 2021 portant sur les échanges sur les modalités de retranscription des débats du Conseil d'administration,

Prend la délibération suivante :

Exposé des motifs

Les séances des conseils et commissions ne sont pas publiques (article 14 des statuts de l'Université). Toutefois, un procès-verbal est rédigé à l'issue de chaque conseil d'administration puis approuvé, afin de retranscrire les débats auprès de la communauté universitaire. Au cours de la séance du conseil d'administration du 12 mars 2021, les administrateurs ont exprimé le souhait d'engager une réflexion sur la possibilité de mettre à disposition de la communauté universitaire sur l'intranet les enregistrements audios des séances en lieu et place des procès-verbaux intégraux. Faisant suite à ce vœu et à une étude sur la faisabilité de la mise en œuvre d'un tel dispositif, il est proposé de remplacer le procès-verbal écrit par une forme plus authentique de transcription des débats au travers de la mise en ligne d'extraits audio de la séance selon les modalités suivantes.

Article 1 – Modalités de compte-rendu des séances du Conseil d'administration

En lieu et place d'un procès-verbal écrit, les administrateurs décident de mettre en ligne sur le site intranet de l'établissement, les séquences des débats pour chaque point inscrit à l'ordre de jour de l'instance ou l'enregistrement audio intégral de la séance avec la mention explicite du temps d'écoute de chaque point inscrit à l'ordre du jour de l'instance.

Ces enregistrements seront disponibles sur le site intranet de l'établissement jusqu'à la fin de la mandature en cours (soit 2021-2025). Ils seront par la suite archivés pour une durée de cinq ans par le service compétent, avant d'être versés aux archives départementales, conformément à l'instruction ministérielle n° 2005-003 du 22 février 2005.

Chaque personne assistant à la séance, qu'elle soit membre ou invité, peut s'opposer à la diffusion de l'extrait audio, pour ce qui la concerne, en justifiant de son identité et en envoyant un mail à l'adresse dajim@univ-lyon2.fr. Elle pourra le cas échéant saisir la déléguée à la protection des données à l'adresse dpo@univ-lyon2.fr.

Les débats portant sur des questions d'ordre individuel et/ou qui comportent des données sensibles sur les personnes seront bipés.

Article 2 – Protection des données

L'Université Lumière Lyon 2 s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel. La Présidente de l'Université, Madame Nathalie Dompnier est la responsable de traitement. La base légale du traitement repose sur l'exécution d'une mission d'intérêt public.

Toutes les données seront gardées sur les serveurs sécurisés de l'établissement. L'Université Lumière Lyon 2 s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires afin de préserver la sécurité de ces informations. Les enregistrements ne feront pas l'objet d'un traitement ultérieur pour une finalité distincte par l'Université.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, la personne dont les données personnelles sont collectées bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation du traitement des informations la concernant, qu'elle peut exercer en s'adressant à dpo@univ-lyon2.fr.

Article 3 – Entrée en vigueur et durée de la présente délibération

La présente délibération entre en vigueur à compter de la prochaine séance du conseil d'administration et demeure applicable jusqu'à la fin de l'actuelle mandature.

La présente délibération est approuvée à la majorité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 31

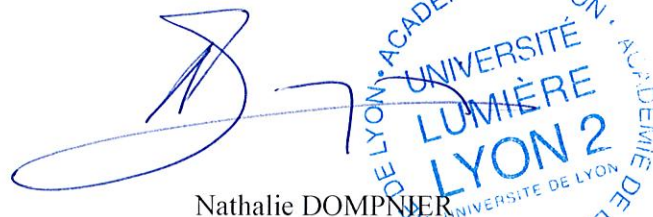
Dont :

Pour : 28

Contre : 3

Fait à Lyon, le 3 mai 2021

La Présidente de l'Université Lyon 2



Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 7 mai 2021.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 7 mai 2021

Délibération N° 2021-39

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 30 avril 2021,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
Vu la délibération n°2019-40 du 27 mai 2019 portant délégation de pouvoir accordée par le Conseil d'administration à la Présidente,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation de conventions

- Avenant à la convention de reversement Expérimentation CURSUS-P01 Modularisation - UFR Droit Julie-Victoire Daubié, pour un montant de +220 767 € sur 4 années universitaires
- Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour le parc de stationnement du campus Porte des Alpes pour un montant de -488 160 € (sur la base de la valeur de janvier 2021)
- Convention de gestion entre l'Université Lyon 2 et Sciences Po Lyon au titre de l'année 2020/2021 pour un montant de +85 057,83 €
- Convention de subvention à l'Université Claude Bernard Lyon 1 : soutien au 15^e congrès de l'*European Society for the Study of English (ESSE)* qui se tiendra à Lyon du lundi 30 août au vendredi 03 septembre 2021. Pour un montant de -6 500 €.

L'avenant et les conventions, joints en annexe, sont approuvés à la majorité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

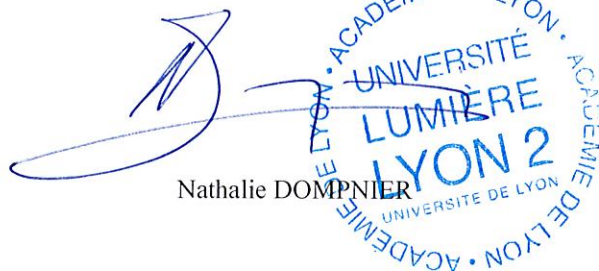
Présents et représentés : 30

Dont :

Pour : 28

Ne prennent pas part au vote : 2

Fait à Lyon, le 3 mai 2021
La Présidente de l'Université Lyon 2



Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 7 mai 2021.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 7 mai 2021

Délibération N° 2021-40

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 30 avril 2021,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et L712-3 ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation du lancement et de la signature d'un marché public

Le Conseil d'administration approuve, au regard du descriptif joint en annexe, le lancement et la signature des marchés publics suivants :

- Prestations d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation et de traitement d'air / Maintenance et travaux des installations d'automatisme et de supervision (GTC/GTB – gestion technique centralisée / gestion technique des bâtiments).

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

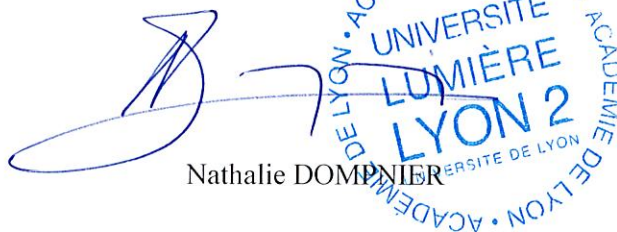
Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 30

Fait à Lyon, le 3 mai 2021

La Présidente de l'Université Lyon 2



Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 7 mai 2021.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 7 mai 2021

Acte N° 2021-06

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 30 avril 2021,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-2
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés,
- Vu** l'avis du Comité technique rendu lors de sa séance du 15 avril 2021

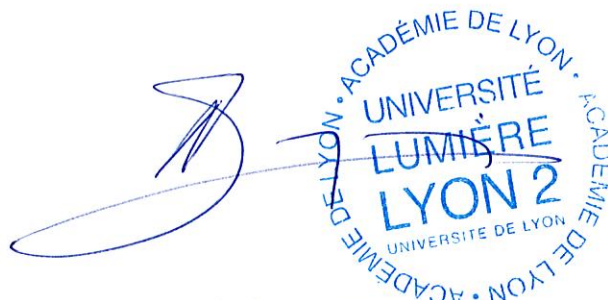
Prend l'acte suivant :

OBJET : Lignes directrices de gestion relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels

Le Conseil d'administration est informé des lignes directrices de gestion relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels, conformément au document joint en annexe.

Fait à Lyon, le 3 mai 2021

La Présidente de l'Université Lyon 2



Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 7 mai 2021.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 7 mai 2021

Acte N° 2021-07

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 30 avril 2021,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3,
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés, notamment son article 38 ;



Prend acte de l'information suivante :

OBJET : Information sur la nomination d'un Vice-président délégué à la culture et de chargés de mission

Les administrateurs sont tenus informés de la nomination de Monsieur Nicolas NAVARRO en qualité de Vice-Président délégué à la culture et de la nomination de Messieurs Tanguy LEROY, en qualité de chargé de mission pour la préparation de la nouvelle offre de formation - licences et masters et Sébastien SOULEZ en qualité de chargé de mission pour les formations en alternance. Les lettres de missions de Messieurs LEROY et SOULEZ sont jointes en annexe.

Fait à Lyon, le 3 mai 2021

La Présidente de l'Université Lyon 2



Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 7 mai 2021.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 7 mai 2021

Acte N° 2021-08

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 30 avril 2021,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-3 et R719-64,
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés,

Prend l'acte suivant :

OBJET : Débat sur les orientations budgétaires.

Les membres du Conseil d'administration ont été invités à débattre sur les orientations budgétaires et sur les engagements pluriannuels, sur la base du document joint en annexe.

Fait à Lyon, le 3 mai 2021

La Présidente de l'Université Lyon 2



Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 7 mai 2021.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 7 mai 2021

Acte N° 2021-09

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 30 avril 2021,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-3
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés,

Prend l'acte suivant :

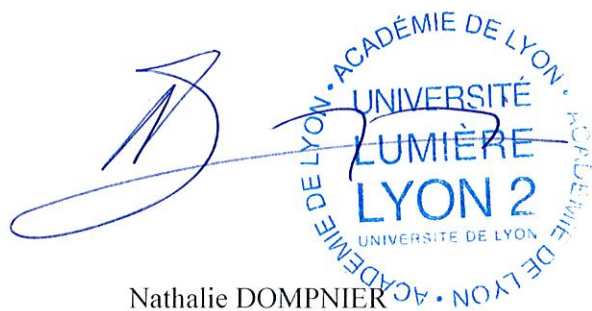
OBJET : Echange sur l'appel à projets « l'excellence sous toutes ses formes »

Les membres du Conseil d'administration sont tenus informés de l'appel à projet « l'excellence sous toutes ses formes » qui entre dans le cadre du PIA4.

Un Conseil d'administration exceptionnel traitant ce point et permettant ainsi de respecter la date butoir de dépôt du dossier devrait se tenir entre le 28 mai et le 10 juin.

Fait à Lyon, le 3 mai 2021

La Présidente de l'Université Lyon 2



Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 7 mai 2021.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 7 mai 2021

Acte N° 2021-10

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 30 avril 2021,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-3
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés,

Prend l'acte suivant :

OBJET : Préparation de la rentrée 2021

Les membres du Conseil d'administration sont tenus informés de la préparation de la rentrée 2021. L'établissement doit se préparer à accueillir les étudiants en demi-jauge, si la situation sanitaire l'exige encore. Enfin, les emplois du temps seront construits de manière à permettre aux étudiants de revenir sur site une semaine sur deux (semaines A et B).

Fait à Lyon, le 3 mai 2021

La Présidente de l'Université Lyon 2



Nathalie DOMPNIER

The image shows a blue ink signature of Nathalie Dompnier over a circular official stamp. The stamp contains the text: 'ACADÉMIE DE LYON • UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2 • ACADÉMIE DE LYON' and 'UNIVERSITÉ DE LYON' at the bottom.

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 7 mai 2021.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 7 mai 2021